



NOTE DE SERVICE

Date: Le 15 juin 2009

Destinataires : Tous les AOB et les propriétaires ou exploitants de salles de bingo assujetties
 au modèle de recettes de bingo

Expediteur : Tom Mungham, registrateur adjoint
 Directeur, Direction de l'inscription et de la délivrance des permis
 Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Objet: Prix **décernés** en fonction de l'assistance

Je vous écris au sujet de la question des prix décernés en fonction de l'assistance. On a demandé récemment à la Commission des alcools et des jeux (CAJO) si les prix décernés en fonction de l'assistance entraient dans le cadre du modèle de recettes de bingo (MRB).

Avant l'instauration du MRB, la CAJO avait reçu des demandes d'autorisation de la formule des prix décernés en fonction de l'assistance. On avait alors refusé car il était nécessaire d'avoir des prix établis sans disposition permettant des modifications en raison d'une faible assistance une fois que la licence avait été délivrée. Comme nous accordons désormais plus de souplesse, je suis heureux de vous rappeler que les prix décernés en fonction de l'assistance entrent dans le cadre du MRB.

Quel est l'avantage potentiel d'adopter une approche fondée sur des prix décernés en fonction de l'assistance? Lorsque cette approche est utilisée correctement, elle peut offrir aux AOB et aux salles de bingo une protection supplémentaire contre les pertes en raison d'une faible assistance.

Il est courant que le programme de bingo englobe des prix garantis et variables. La portion garantie du programme peut entraîner des pertes en raison de la fluctuation de l'assistance. Par contre, les parties qui comportent un volet variable, si elles sont structurées en conséquence, ne sont pas affectées par la fluctuation de l'assistance puisqu'elles sont conçues de façon à protéger contre toute perte. Vous pouvez envisager de faire appel à la formule des prix décernés en fonction de l'assistance pour la portion garantie de vos prix décernés tout en offrant tout de même des prix variables.

Si, après avoir consulté les propriétaires ou exploitants de salles de bingo, les AOB envisagent d'instaurer la formule des prix décernés en fonction de l'assistance, les mesures de contrôle minimums suivantes doivent être prises avant de présenter les règles du jeu aux autorités chargées de la délivrance des licences afin qu'elles s'assurent que les échelles des prix décernés garantis sont clairement définies dans celles-ci :

- Repartir les paiements maximums établis en fonction des écarts d'assistance. Par exemple, prix décernés limités à 2000 \$ pour une assistance de 1 à 50 personnes; 2 500 \$ pour 51 à 100 personnes, etc.
- Joindre aux demandes de licences des programmes indiquant clairement les écarts d'assistance. Comme toujours, ces programmes doivent être mis à la disposition de tous les clients de la salle. On suggère également qu'ils soient affichés.
- Fixer des heures pour le compte de l'assistance afin de déterminer l'échelle des prix décernés. Les AOB doivent aussi avoir des politiques en place concernant les clients qui achètent leurs feuilles de bingo après l'heure fixée, ce qui pourrait avoir une incidence sur l'échelle des prix décernés.

Comme vous le savez, depuis l'instauration du MRB, il incombe davantage aux titulaires de licence et aux exploitants de veiller à ce qu'ils respectent le cadre prescrit puisqu'il n'y a plus de modalités pour des jeux précis en vertu du MRB. Par conséquent, en vue d'assurer l'honnêteté et l'intégrité des jeux ou des activités, toutes les règles des jeux faisant partie de votre programme doivent être décrites en détail dans la présentation d'une demande de licence.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec Gary White au 416326-0436.

Recevez mes sincères salutations.

Le registrateur adjoint et directeur, Direction de l'inscription
et de la délivrance des permis,

sincèrement,



Tom Tom Mungham
Directeur, Licensing and Registration Branch

c.c. Don Bourgeois, avocat général, directeur, Services juridiques
Kathy Klas, directrice, Direction de la liaison sectorielle
Gary White, registrateur adjoint en second, Inscription et délivrance des permis
Municipalités